PROJET D'ÉVALUATION
ANNÉE 2026-2027

Valable pour le cycle terminal du lycée général et technologique

Table des matières

PROJET D'ÉVALUATION ANNÉE 2026-2027 1

PREAMBULE 3

RÉGLEMENTATION À COMPTER DE LA SESSION 2026 3

Les épreuves terminales 4

Le contrôle continu 4

Les enseignements optionnels 5

CADRE GENERAL 5

ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME 6

Absence ponctuelle justifiée à une évaluation certificative 6

Absence de courte durée justifiée. 6

La moyenne trimestrielle n'est pas significative 6

La moyenne annuelle n'est pas significative 7

Absence non justifiée à une évaluation certificative 7

Absence non justifiée à une évaluation de remplacement 7

FRAUDES 7

COMMISSION D'HARMONISATION 7

PROJET D'ÉVALUATION PAR MATIÈRE 8

Enseignements du tronc commun 8

Enseignements de spécialités 9

Enseignements optionnels 11

PREAMBULE

L'évaluation s'inscrit dans un processus qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre des programmes définis pour chaque niveau d'enseignement et pour chaque matière.
De plus, cette évaluation contribue à la construction du parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur.

Le projet d'évaluation du lycée de l'Institut Saint-Lô est le fruit d'une réflexion collective et collégiale à l'échelle de l'établissement et du réseau de l'enseignement catholique de la Manche. Il vise à conforter un traitement équitable des élèves du lycée quant à l'évaluation. Ce projet d'évaluation a vocation à évoluer annuellement. Il s'adosse aux textes officiels de l'éducation nationale et au Guide « Evaluer dans le cadre du contrôle continu – Bac 2022 » :

- Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021
- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021
- Arrêté du 27 juillet 2021

- BO n°32 du 28 août 2025

Cette réflexion permet de poser un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves, formalisé par une charte validée à l'échelle de la communauté éducative. Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les élèves, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

L'équipe pédagogique et éducative tient à :
- Contribuer à faire de l'évaluation un véritable outil de formation et de progression pour les élèves.
- Habituer les élèves à persévérer, afin d'empêcher les stratégies d'évitement.
- Favoriser la solidarité et la coopération entre les élèves.

Les choix présentés dans ce projet d'évaluation font l'objet d'une communication aux élèves et aux familles.

RÉGLEMENTATION À COMPTER DE LA SESSION 2026

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient (voir tableau ci- dessous). La somme de ces coefficients est de 100.

Elèves inscrits à partir de la session 2027 (épreuves anticipées en 2026)				
	Série générale		Série STMG	
	Première	Terminale	Première	Terminale
Enseignements obligatoires évalués en épreuve terminale				
Français	10		10	
Mathématiques	2		2	
Philosophie		8		4

Enseignement de spécialité 1		16		16
Enseignement de spécialité 2		16		16
Grand Oral		8		12
Enseignement obligatoires évalués en contrôle continu				
Enseignement de spécialité non poursuivi en terminale	8		8	
Histoire-Géographie	3	3	3	3
LVA	3	3	3	3
LVB	3	3	3	3
Enseignement scientifique Mathématiques STMG	3	3	3	3
EPS		6		6
EMC	1	1	1	1
	31	**69**	**31**	**69**

Les épreuves terminales

Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées des épreuves anticipées de français et de mathématiques, de l'épreuve de philosophie, de deux épreuves d'enseignement de spécialité et d'une épreuve orale dite « Grand Oral ».

Le contrôle continu

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils sont affectés des coefficients indiqués dans le tableau.

- L'enseignement de spécialité qui est suivi uniquement en classe de première.
- L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (en terminale seulement).
- L'enseignement moral et civique.

Les enseignements optionnels

Concernant les enseignements optionnels, les élèves font valoir leurs moyennes annuelles de première au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en classe de première, et leurs moyennes annuelles de terminale au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en terminale.
L'ensemble des enseignements optionnels ne peut dépasser plus de 14 coefficients répartis selon le tableau ci-dessous. À noter que la moyenne de chaque option est prise en compte, même si elle est inférieure à 10.

Enseignements optionnels	Coefficient en première	Coefficient en terminale	Coefficient global du cycle
Option 1	2	2	4

Option 2	-	2	2
Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec ancien	2	2	4

CADRE GENERAL

On distinguera deux types d'évaluations :

- **Des évaluations non certificatives** : elles relèvent d'une démarche de formation à la maîtrise des savoirs (exercices, évaluations diagnostiques, etc.). Celles-ci ne rentrent pas en compte dans la moyenne trimestrielle et, par voie de conséquence, dans le calcul du contrôle continu.
- **Des évaluations certificatives** : elles relèvent de la validation des connaissances, des compétences et des pratiques liées au programme et aux objectifs disciplinaires. En ce sens, elles certifient un degré d'acquisition. Elles constituent la moyenne trimestrielle et, par voie de conséquence, le calcul du contrôle continu. Elles sont obligatoires.
    - Ces évaluations certificatives sont de deux ordres :
        - les évaluations intermédiaires ou formatives : interrogations de cours, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, interrogations orales, etc., dont le but est de vérifier l'acquisition des apprentissages.
        - les évaluations périodiques ou sommatives : devoirs surveillés, évaluations de fin de chapitre, tâches finales, oraux, etc. dont le but est d'attester les acquis de chacun des élèves au regard des attendus de l'examen ou du contrôle continu (pour les disciplines ne relevant pas d'un examen terminal).

Le processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors de la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Au sein de cet ensemble d'évaluations, les enseignants déterminent celles qui seront à visée certificative pour le contrôle continu. Les notes, issues des évaluations certificatives, interviendront, avec ou sans coefficient, dans la constitution de la moyenne entérinée chaque trimestre par le conseil de classe. Le poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire (évaluations formatives) dans la moyenne de l'élève, n'excèdera pas le poids des évaluations sommatives périodiques. Cette moyenne sera reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire (LSL). Elle pourra ainsi être prise en compte pour le baccalauréat (dans les matières concernées) et dans Parcoursup.

La moyenne doit permettre de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs fixés par l'enseignant pour le trimestre dans le respect des attendus des programmes. Cette moyenne est représentative au sein de la classe et de l'établissement quand les différentes notes obtenues par l'élève concernent toutes les compétences évaluables dans la discipline quelles que soient les modalités d'évaluation retenues.
Chaque trimestre, les élèves sont évalués pour acquérir un nombre suffisant de notes certificatives afin que la moyenne de la période soit représentative des compétences acquises. Voir « projet d'évaluation par matière » en annexe.

ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME

Pour avoir du sens et pour être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Absence ponctuelle justifiée à une évaluation certificative

Lorsqu'un élève est absent, avec justification, à une évaluation certificative, il est convié à une nouvelle évaluation de rattrapage organisée par l'enseignant en coordination avec la vie scolaire.
Dans le cas d'une absence à un Devoir Surveillé, l'usage voudra que l'évaluation qui le remplacera se déroule un mercredi après-midi suivant ce devoir.
La famille est informée des décisions prises pour assurer la continuité de l'évaluation.

Absence de courte durée justifiée.

Lorsqu'une absence justifiée de courte durée n'a pas permis à un élève de réaliser une évaluation certificative dans plusieurs matières, une concertation entre l'élève et l'équipe éducative est mise en place. Cette concertation doit aboutir à l'organisation de différentes situations d'évaluations de rattrapage adaptées pour que chacune soit révélatrice du niveau de l'élève au regard des attendus de chaque matière concernée.
La famille est informée des décisions prises pour assurer la continuité de l'évaluation.

La moyenne trimestrielle n'est pas significative

Par suite d'une absence justifiée, un élève n'a pas atteint le seuil minimal du nombre de notes tel que défini par le projet d'évaluation. Dans une ou plusieurs matières, il n'est pas possible d'établir une moyenne trimestrielle représentative. Dans ce cas, l'équipe enseignante et éducative organise une ou plusieurs évaluations de remplacement, qui couvrent le programme du trimestre. Elle peut décider, toujours en lien avec le cadre fixé par le projet d'évaluation, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes obtenues au cours dudit trimestre, ou bien elle peut choisir de la pondérer fortement.

La moyenne annuelle n'est pas significative

L'élève n'a pas deux moyennes trimestrielles dans une ou plusieurs matières. Cette situation devrait, par définition, être exceptionnelle puisque tout élève absent ponctuellement fait l'objet d'un suivi lui permettant d'avoir une moyenne significative pour chaque trimestre. L'absence d'une moyenne trimestrielle ne devrait intervenir qu'en cas d'absences justifiées de très longue durée. Dans ce cas exceptionnel, une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par l'établissement. La note ainsi obtenue remplace la moyenne annuelle de l'élève dans chaque enseignement concerné.

Absence non justifiée à une évaluation certificative

Lorsqu'un élève est absent à une évaluation certificative, sans raisons dûment justifiées, une évaluation de rattrapage est organisée pour lui par l'enseignant en coordination avec la vie scolaire, et ce dans les délais les plus courts suivants l'épreuve évitée par l'élève. Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Absence non justifiée à une évaluation de remplacement

Lorsqu'un élève est absent, sans justification à une évaluation ponctuelle de remplacement de fin de trimestre ou de fin d'année, la note de zéro sera attribuée à cette évaluation.

FRAUDES

Toute fraude ou tentative de fraude ne permet pas la prise en compte de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne : l'évaluation n'est alors pas prise en compte et doit donner lieu à une épreuve ponctuelle de rattrapage.
Les suites données aux fraudes et tentatives de fraudes se traduiront systématiquement par un renvoi d'une journée de l'élève.
L'épreuve de remplacement qui suit un acte de fraude (ou une tentative de fraude), pourra prendre une autre forme que celle de l'évaluation à rattraper, et s'appuiera sur un barème amputé d'au moins 5 points.

COMMISSION D'HARMONISATION

Conformément aux articles D. 334-4-1 et D. 336-4-1 du code de l'éducation, une commission d'harmonisation des notes retenues au titre du contrôle continu pour le baccalauréat est mise en place. Cette instance prend connaissance des notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat. Elle procède si nécessaire à leur harmonisation ce qui peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat.

Annexe

PROJET D'ÉVALUATION PAR MATIÈRE

Enseignements du tronc commun

Enseignement scientifique

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum d’1 évaluation par discipline (SVT et Physique-Chimie).

EPS.

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF).
Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.
Une commission académique harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation. Les résultats des travaux de cette commission d'harmonisation sont transmis au jury du baccalauréat. La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles de Première ne sont pas prises en compte dans le calcul du baccalauréat.

Français

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 3 évaluations, sous forme d’évaluations formatives et sommatives.

Histoire géographie

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations sous forme d’évaluations formatives et sommatives.

EMC

La moyenne annuelle repose sur la réalisation d'au minimum 3 évaluations. Elles pourront prendre la forme d’interrogations écrites, de travaux de recherche en travaux pratiques et d’une production finale (diaporama, dossier, ..)

LVA-LVB Anglais - Espagnol - Allemand

Toutes les activités langagières seront évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année. La moyenne qui repose sur un minimum de 2 notes chaque trimestre, comprenant une évaluation de compréhension et une d'expression. Pour l'ensemble de l'année, elle est composée d'évaluations de connaissances, de compétences de compréhension écrite ou orale, et de production écrite ou orale, effectuées sur les heures de cours ou en salle de devoir.

Mathématiques série STMG

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 3 évaluations écrites sous forme d'évaluations formatives et sommatives pour la classe de Première, et de 2 pour la classe de terminale.

Philosophie

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Enseignements de spécialités

SÉRIE STMG

Droit Economie

Un minimum de 2 évaluations par trimestre sous forme d'évaluations formatives et sommatives doivent permettre d'évaluer l'ensemble des compétences attendues.

Management et Sciences de Gestion et Numérique

<u>En classe de première.</u>

- Sciences de Gestion et Numérique

L'évaluation est réalisée sous forme d'évaluations formatives et sommatives. Un minimum de 2 notes trimestrielles doit permettre d'évaluer l'ensemble des compétences du programme de sciences de gestion et numérique.

- Management.

L'évaluation est réalisée sous forme de d'évaluations formatives et sommatives. Un minimum de 3 notes trimestrielles doit permettre d'évaluer l'ensemble des compétences du programme de management.

<u>En classe de terminale.</u>

L'évaluation est réalisée sous forme de devoirs surveillés, sous forme d'évaluations formatives et sommatives. Un minimum de 3 notes par trimestre doit permettre d'évaluer l'ensemble des capacités du programme de management science de gestion et numérique.

SÉRIE GENERALE

Histoire, Géographie, Géopolitique et Science Politique (HGGSP)

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 4 évaluations sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Humanités, Littérature et Philosophie (HLP)

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations en classe de Première et 3 en classe de Terminale sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (LLCE) Anglais

Toutes les activités langagières seront évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année. La moyenne qui repose sur un minimum de 2 notes chaque trimestre est composée d'évaluations formatives et sommatives.

Mathématiques

En classe de première
La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations écrites sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

En classe de terminale
La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 3 évaluations écrites sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Physique - Chimie

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Sciences Economiques et Sociales (SES)

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations en Première et 3 en Terminale, sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Sciences et Vie de la Terre (SVT)

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations sous forme d'évaluations formatives et sommatives.

Enseignements optionnels

DGEMC

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 1 évaluation écrite et 1 évaluation orale.

Discipline non linguistique (DNL)

Toutes les activités langagières seront évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année. La moyenne qui repose sur un minimum de 2 notes chaque trimestre est composée d'évaluations de connaissances et de compétences de compréhension en lien avec l'épreuve orale terminale.

Mathématiques spécifiques (élèves non spécialistes)

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations écrites sous forme d'interrogations en classe.

Mathématiques complémentaires

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations écrites sous forme d'interrogations en classe.

Mathématiques expertes

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 1 évaluation écrite sous forme d'interrogations en classe.

Langues et cultures de l'Antiquité : latin

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations.

Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ancien

La moyenne trimestrielle repose sur la réalisation d'au minimum 2 évaluations.

LVC Italien

Pour la langue vivante C un minimum de 3 notes certificatives par trimestre sera nécessaire afin de constituer une moyenne significative du contrôle continu pour le baccalauréat. Nous rappelons que le niveau attendu en classe de terminale est B1. Activités langagières : Compréhension orale, Compréhension écrite, Expression écrite et Expression orale.

LVC Chinois

Toutes les activités langagières seront évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année. La moyenne qui repose sur un minimum de 2 notes chaque trimestre est composée d'évaluations de connaissances et de compétences de compréhension écrite ou orale et de productions écrites ou orales, effectuées sur les heures de cours.

Agneaux le vendredi 28 août 2026